

# DECISION DU MAIRE

N° 447

DATE

26 mai 2023

**Conclusion d'un acte modificatif n° 7 au marché n° 04-172, relatif à la mise à disposition, la pose, l'entretien et l'exploitation, à titre gracieux, de mobilier urbain pouvant pour certain recevoir de l'affichage publicitaire avec la Société JC Decaux**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 relatif à la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 26 mai 2005 autorisant le Maire à signer le marché n° 04-172 relatif à la mise à disposition, la pose, l'entretien et l'exploitation, à titre gracieux, de mobilier urbain pouvant pour certain recevoir de l'affichage publicitaire avec la Société JC Decaux,

Vu la délibération n° 61 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 transférant les contrats de la commune de Poissy pour les compétences reprises par la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et notamment le transfert partiel du marché n° 04-172 JC Decaux,

Vu la délibération n° 37 du Conseil municipal du 22 mai 2023 approuvant le principe de lancement de la procédure de concession de service portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

Vu la délibération n°CC\_2023-04-06\_28.0 du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 6 avril 2023 ayant approuvé le règlement local de publicité intercommunal,

Vu la décision n° 235 du 10 juin 2020 approuvant la conclusion d'un acte modificatif n° 4 au marché n° 04-172 ayant pour objet de prolonger le marché pour une durée maximale d'un an, soit jusqu'au 31 juillet 2021, afin de couvrir la période de procédure de passation et de notification d'un nouveau contrat de concession de service, et ce dans un souci de continuité du service public,

Vu la décision n° 493 du 18 août 2021 approuvant la conclusion d'un acte modificatif n° 5 au marché n° 04-172 ayant pour objet de prolonger le marché pour une durée maximale d'un an, soit jusqu'au 31 juillet 2022, afin de couvrir la période de procédure de passation et de notification d'un nouveau contrat de concession de service, et ce dans un souci de continuité du service public,

Vu la décision n° 412 du 3 juin 2022 approuvant la conclusion d'un acte modificatif n° 6 au marché n° 04-172 ayant pour objet de prolonger le marché pour une durée maximale d'un an, soit jusqu'au 31 juillet 2023, afin de couvrir la période de procédure de passation et de notification d'un nouveau contrat de concession de service, et ce dans un souci de continuité du service public,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 25 mai 2023,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que le règlement local de publicité intercommunal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a été approuvé le 6 avril 2023 par le Conseil communautaire,

Considérant que la commune de Poissy doit se conformer au règlement local de publicité intercommunal,

Considérant le choix de la ville d'attendre l'adoption du règlement local de publicité intercommunal pour adapter le choix du mobilier urbain publicitaire de la commune,

Considérant que le lancement de la future concession de service de mobilier urbain a été approuvé par le Conseil municipal du 22 mai 2023 et que les délais de la nouvelle procédure sont estimés à neuf mois,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée du marché de mobilier urbain actuel afin de garantir la continuité du service,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De conclure un acte modificatif n° 7 ayant pour objet de prolonger la durée du marché n° 04-172 relatif à la mise à disposition, la pose, l'entretien et l'exploitation, à titre gracieux, de mobilier urbain pouvant pour certain recevoir de l'affichage publicitaire, pour une durée maximale de neuf mois, soit jusqu'au 30 avril 2024, avec la Société JC Decaux France, sise 17, rue Soyer, à Neuilly-sur-Seine.

**Article 2 :**

De préciser que la prolongation de la durée du marché ne modifie pas le montant initial du marché.

**Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**